

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
8	10	10

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX
ANNULE ET REMPLACE

◇ ◇ ◇ ◇

Date de convocation : 15 novembre 2024

DÉLIBÉRATION : N° 29-2024

**OBJET : REGULARISATION
AMORTISSEMENTS**

**Le 22 novembre 2024
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée et OUDIN Céline, Mrs HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, M. MEUNIER Laurent et SAMAZAN Michel.

Absent excusé er représenté :

M. GOMBERT Jonathan a donné pouvoir à Céline OUDIN

M. CLEMENÇON Christian a donné pouvoir à BOURGEOIS Coralie

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

Par délibération du 08/04/2022, la commune a décidé des durées d'amortissement des biens immobilisés.

Les immobilisations imputées en 2023 n'ont pas fait l'objet d'amortissements.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, reprise dans l'instruction budgétaire et comptable M57, précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Afin de rattraper les amortissements non comptabilisés en 2023, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 1 633.00 €
- Crédit du compte 28188 «amortissements autres immobilisations corporelles » : 1 633.00 € selon le détail joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater le comptable public pour réaliser les écritures non budgétaires telles que définies ci-dessus.

Madame le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

